

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL DU 03 02 2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 03_03-02-2022</b> <b>Date de convocation : 28/01/2022</b> <b>Lieu de la séance : La Chapelle-Launay</b> <b>Date de la séance : 03/02/2022</b>
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, I. LE BELLEGO, C. PETER	<b>Nombre de membres en exercice : 36</b> <b>Quorum = 13</b> <b>Nombre de conseillers présents : 23</b> <b>Procurations : 11</b> <b>Nombre de votants : 34</b> <b>Absents : 2</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ E. SABATHIER pouvoir à N. FLAURAUD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN Y. COURIO pouvoir à R. NICOLEAU E. LE QUENVEN pouvoir à C. SACHOT M. VANDEN BRUGGE pouvoir à R. NICOLEAU J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : N. FLAURAUD</b> <b>Rapporteur : C. TRAMIER</b>
<b>Absents excusés :</b> M. JANVIER A. JOGUET	

## ELABORATION DU PLU<sup>i</sup> DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON : MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon. Depuis cette date, les procédures d'évolution des PLU précédemment engagées ont été reprises et la Communauté de communes Estuaire et Sillon met en œuvre les nouvelles procédures.

Dans le cadre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 11 communes, et conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de

l'urbanisme, il revient au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes.

Le Code de l'urbanisme prévoit les modalités suivantes :

- Un débat dans chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
- Un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- La réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

Estuaire et Sillon souhaite compléter et renforcer ces modalités à travers une Charte de gouvernance afin d'assurer une meilleure collaboration avec ses communes.

Cette Charte annexée à la présente délibération exprime un certain nombre d'objectifs dont l'application permettra l'élaboration du PLUi. Des instances spécifiques seront également mises en place.

Le projet de PLUi prêt à être arrêté sera transmis en amont aux communes afin qu'elles puissent formuler leurs observations.

Ces modalités de collaboration avec les communes ont été débattues lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu la Charte de gouvernance relative au PLUi annexée à la présente délibération,

Considérant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 janvier 2022,

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO)

☛ D'APPROUVER les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et ses communes membres telles qu'exposées dans la Charte de gouvernance ci-annexée après avoir réuni la conférence intercommunale des maires le 11 janvier 2022,

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 3 février 2022

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU